

Arrêté N° 2024 02448 VDM

SDI 23/0252 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2024 00267 VDM
195 AVENUE DE SAINT-LOUIS / 2 RUE CAMAU - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024 00267 VDM, signé en date du 29 janvier 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appentis constituant l'arrière boutique du commerce de l'immeuble sis 195 avenue de Saint-Louis - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie par le bureau d'études Poly-Structures en date du 8 février 2024, concernant les travaux de renforcement réalisés sur le plancher haut du R+1 et sur la cloison de la cage d'escalier du R+1 permettent d'assurer la stabilité des ouvrages de l'immeuble sis 195 avenue de Saint-Louis / 2 rue Camau - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu la facture établie le 30 mai 2024 par l'entreprise RENOVATION ACR, représentée par Monsieur Loic DI GENNARO, domiciliée avenue René Cassin - rond point des Français Libres – 13530 TRETZ, concernant les travaux de réfection de la toiture de l'appentis de l'immeuble sis 195 avenue de Saint-Louis - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 juin 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 195 avenue de Saint-Louis / 2 rue Camau - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 195 avenue de Saint-Louis / 2 rue Camau - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905O, numéro 0090, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de la facture établie par l'entreprise RENOVATION ACR et de l'attestation établie par le BET Poly-Structures, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 195 avenue de Saint-Louis / 2 rue Camau - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 juin 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, facturés le 30 mai 2024 par l'entreprise RENOVATION ACR, et attestés par le BET Poly-Structures dans l'immeuble sis 195 avenue de Saint-Louis / 2 rue Camau - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905O, numéro 0090, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00267_VDM, signé en date du 29 janvier 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 195 avenue de Saint-Louis / 2 rue Camau - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 08/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

